

**COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2022
COMMUNE DE MOUTHOMET**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux janvier, à neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Jérôme HERVOUET a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jacques BENUREAU, Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Claude GIPPON, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Catie RIVES, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD
(dans l'ordre alphabétique)

Absent : Stéphane MESSAOUD

Procuration : Néant

Le maire propose l'ajout du point n°4, vente de la parcelle B1123 à Jean-Marie DELILLE et à Alain BOYER, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Validation du compte-rendu de la dernière séance

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2021.

2. Reprise du commerce agricole : choix du candidat et validation de la convention de mise à disposition

Cinq candidatures ont été déposées. Les entretiens avec les conseillers municipaux ont eu lieu le 17 décembre 2021. Avec leur accord, le maire a sollicité l'appui des maires de l'ancienne communauté de communes de Mouthomet pour le choix du repreneur, afin que ce dernier corresponde aux attentes des habitants et professionnels du territoire.

Avec l'aide des conseillers départementaux Kattalin FORTUNE et Hervé BARO, les élus se sont retrouvés à l'antenne de la communauté de communes à Mouthomet le lundi 3 janvier pour pré-sélectionner deux candidats, puis le mercredi 19 janvier pour un entretien avec ces deux personnes.

Après le désistement de deux candidats, c'est la candidature de Romain BOUTEILLER, habitant Laroque de Fa, qui a été retenue par les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la candidature de Romain BOUTEILLER pour la reprise du commerce agricole

PROPOSE une mise à disposition gratuite du bâtiment pendant deux ans, ainsi que le paiement par la commune pour l'année 2022 des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la vérification périodique des extincteurs.

VALIDE la convention de mise à disposition ici présentée, avec son plan en annexe.

Le conseil municipal décide la création d'une commission de suivi avec les élus du territoire intéressés. Une réunion sera également organisée fin février ou début mars avec les agriculteurs et éleveurs et plus largement les clients du commerce, afin de connaître plus précisément leurs besoins.

Le maire remercie Jacques BENUREAU pour le plan du commerce, qui sera porté en annexe de la convention.

3. Café-restaurant communal : état d'avancement du projet

Une boîte est disponible en mairie afin de recueillir, de la part des habitants, des propositions de noms pour le futur commerce communal. Il est également possible de les adresser par email.

Le maire a finalisé la demande de subvention complémentaire auprès de l'Europe : le projet sera étudié par le comité technique le lundi 24 janvier. Si l'avis est favorable, Christelle HERMAND sera conviée à le présenter devant les 30 membres du comité de programmation le mercredi 9 février à Ginestas.

Une annonce a été publiée sur le Bon Coin, afin de rechercher un gérant pour le café restaurant communal. Elle a été également portée à l'affichage public. Au vu du nombre de candidats qui se manifestent déjà, la commune recherche uniquement un professionnel qui a déjà tenu ou tient actuellement un restaurant.

Les élus procèdent au choix du carrelage de la cuisine, du carrelage du sol de la salle de restaurant, ainsi que les carrelages muraux pour le WC.

Le mobilier intérieur et extérieur projeté est présenté. Le choix des couleurs et la validation du devis auront lieu ultérieurement.

Les élus valident le devis de l'entreprise GILS pour un montant de 1 734 € HT pour l'agrandissement de la porte en 140. Par contre, le devis pour la terrasse sera rediscuté avec l'architecte avant validation.

4. Vente de la parcelle B1123 à Jean-Marie DELILLE et Alain BOYER

CONSIDERANT que la commune a acquis un lot de parcelles (B38, B39 et B1123) appartenant à Françoise ALTIMIRAS le 13 septembre 2021 pour un montant de 9 000 € afin de réaliser un verger sur les parcelles B38 et B39 ;

CONSIDERANT que, dès le départ, la commune ne souhaitait pas conserver la ruine située sur la parcelle B1123 mais la revendre et qu'il y a urgence au vu de son état ;

CONSIDERANT que Bernard FORBRAS n'a pas donné de suite à sa proposition d'acquisition de ladite parcelle qu'il avait adressée à la mairie le 17 mars 2021 ;

VU la proposition de rachat de la part de Jean-Marie DELILLE et Alain BOYER, propriétaires de parcelles à proximité de la B1123 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération 2021-030 qui acceptait la proposition d'acquisition de Bernard FORBRAS au prix de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) ;

DECIDE de vendre la ruine cadastrée B1123 « LE VILLAGE », d'une contenance de 68 ca au prix de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) à Jean-Marie DELILLE et Alain BOYER

DIT que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. **Demande de subvention DSIL – installation d’une pompe à chaleur au café restaurant communal**

Dans le cadre du plan de relance de l’Etat sur le soutien à la rénovation énergétique qui permet une prise en charge des travaux à hauteur de 80 % maximum, il est proposé l’installation d’une pompe à chaleur dans le café restaurant communal. Le montant des travaux s’élève à 4 700 € HT soit 5 640 € TTC.

Plan de financement proposé :

- L’Etat : 80%
- Commune : 20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l’Etat dans le cadre du Plan de relance pour le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur ;

VALIDE le plan de financement indiqué ci-dessus

Le dossier DSIL 2021, pour le changement de la chaudière fioul dans le logement de l’ancienne perception, n’a pas été retenu et sera représenté pour 2022.

Le maire a rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet le 7 février 2022, afin notamment de présenter les demandes de subventions de la commune dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

6. **CCRLCM - modification statutaire de l’identité de la communauté des communes avec son changement de nom : avis de la commune**

La CCRLCM souhaite se donner une nouvelle dynamique en procédant à un changement de nom.

Conformément à l’article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le nom d’un EPCI peut être changé au terme d’une modification statutaire.

Dans le cadre de cette procédure, les conseillers communautaires délibèrent sur le changement de nom proposé. Ensuite, cette délibération doit recueillir l’accord de la majorité qualifiée des communes membres, chaque conseil municipal se prononce sous un délai de 3 mois. Passé ce délai, l’avis est réputé favorable.

Où l’exposé de son rapporteur,

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par :

7 voix POUR

1 voix CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE la modification de la dénomination de la communauté de communes « Communauté de communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois » (sigle « CCRLCM ») en « Communauté de communes de Corbières en Minervois (sigle « DCEM ») ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment son article 1.

Claude GIPPON regrette le coût d’un tel changement de nom.

7. Réorganisation foncière au lieu-dit le Purgatoire

La commune a été sollicitée par le Département pour une réorganisation foncière au lieu-dit le Purgatoire, zone où se trouvent les locaux des services de l'Équipement du Département, le Centre de Secours du SDIS et un hangar de la CCRLCM.

Le département souhaiterait que la commune classe dans le domaine public les voies d'accès menant aux bâtiments et aux lieux de stockage de l'Équipement, à proximité du hangar de la CCRLCM. Dans ce but, le SDIS ainsi que la CCRLCM cèderaient chacun au profit de la commune un bout de parcelle, charge à cette dernière de les classer ensuite dans le domaine public, ainsi que les rues situées sur la parcelle communale WH3.

La commune avait accepté cette demande lors du conseil du 8 décembre 2021, à condition qu'elle n'ait pas à payer les frais de notaire pour ces deux acquisitions de parcelles.

Depuis cette date, le Département a sollicité la commune pour céder en outre, à leur profit, deux morceaux de la parcelle WH3, contigus à aux bâtiments de l'Équipement.

Le maire et les adjoints se sont rendus sur place. Il semble qu'il y ait un décalage au niveau du cadastre. Par ailleurs, la commune projette le déplacement de la plate-forme de tri sélectif dans cette zone, donc il ne faudrait pas que cette cession empiète sur la voie de circulation ou empêche les camions de tourner.

Le maire reprendra contact avec le Département sur ce sujet.

8. Réparation de la lanterne d'éclairage public

La lanterne d'éclairage public située près du triangle fleuri et le jardin de l'ADHCo a été percutée par un véhicule. L'assurance ne prendra pas en charge les frais, car nous ne connaissons pas l'auteur des faits. Le prix est de 680 € pour la dépose et repose du même mat ou 880 € pour le changement complet de lanterne. Au vu de la faible différence de prix, les élus préfèrent un changement complet de lanterne, et conserver l'ancienne pour pièces.

Par contre, afin de minimiser le risque, les élus souhaiteraient un léger déplacement de la lanterne. Un nouveau devis sera donc réalisé et la délibération prise lors d'un prochain conseil municipal.

9. Questions et informations diverses

9.1. Travaux réalisés et à venir

Travaux réalisés :

- Nettoyage du ruisseau de Caulière par le Syndicat Orbieu Jourres. Le bois a été récupéré par les propriétaires privés.

Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal :

- Plantations de deux cerisiers dont un tardif, un mirabellier, un prunier reine-claude, un figuier et cinq groseilliers au verger communal. Le maire remercie Louis MARI qui a cherché les plants et les a mis en terre avec l'employé communal ainsi que Maëlle SIROU pour la fourniture du paillage.
- Plantation de 46 vignes d'une variété dérivée d'un muscat bleu, adaptée à notre sol, ne nécessitant pas de traitement. Elles sont réparties entre le verger communal et le long de la route de Salza. Le géotextile et le paillage sont en cours de pose.
- Plantations sur la place du 19 mars 1962 avec désimperméabilisation du sol. Le bitume enlevé a été mis dans des trous situés sur le chemin de Lanet. Ces plantations sont à coût zéro : le géotextile est le surplus du cimetière, les plantes ont été récupérées à la pépinière départementale et le paillage vient du nettoyage du ruisseau de Caulière.
- La construction du muret du verger se poursuit, deux pierres taillées ont été intégrées aux pierres.

Travaux à venir :

- Finir de récupérer le broyat à Caulière

- Poser les panneaux pour la signalisation de la station-service. Ils ont finalement été obtenus gratuitement après négociation du maire.

9.2. Station service

Au vu des bons résultats de l'année écoulée et du succès rencontré par l'opération « prix coûtant » à la station-service fin décembre 2021, le maire propose de la renouveler lors de la dernière semaine des trois premiers mois de cette nouvelle année. Le conseil municipal décidera ensuite s'il est possible de poursuivre cette opération le reste de l'année, en fonction des résultats des ventes.

Les élus valident cette proposition à l'unanimité.

9.3. Informations diverses

- Les coupes d'affouage devront être terminées au 31 décembre 2022. L'ONF nous informe qu'il ne pourra pas y avoir de dérogation supplémentaire.
- Le recensement est en cours dans la commune depuis le 20 janvier, et durera jusqu'au 19 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Pour extrait le 24 janvier 2022
En mairie,

Christelle HERMAND
Maire

(Signature et cachet)



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.